

# Les randonneurs et la route



# Principes de base

Les articles R412-34 et suivants du code de la route doivent être connus de l'animateur

- Risques accrus = vigilance accrue
- Protéger le groupe

**Utiliser le trottoir ou l'accotement existant !**

(art R 412-34)

**quel que soit le côté où il se trouve !**

# Et....s'il n'y en a pas ?

# Sans accotement praticable

***Marcher à gauche ou à droite ?***

# Marcher à gauche

**Obligatoire** pour une personne isolée et pour un groupe non organisé (ensemble d'isolés n'ayant pas de lien entre eux)

**Possible** pour un groupe organisé, si en colonne par un!

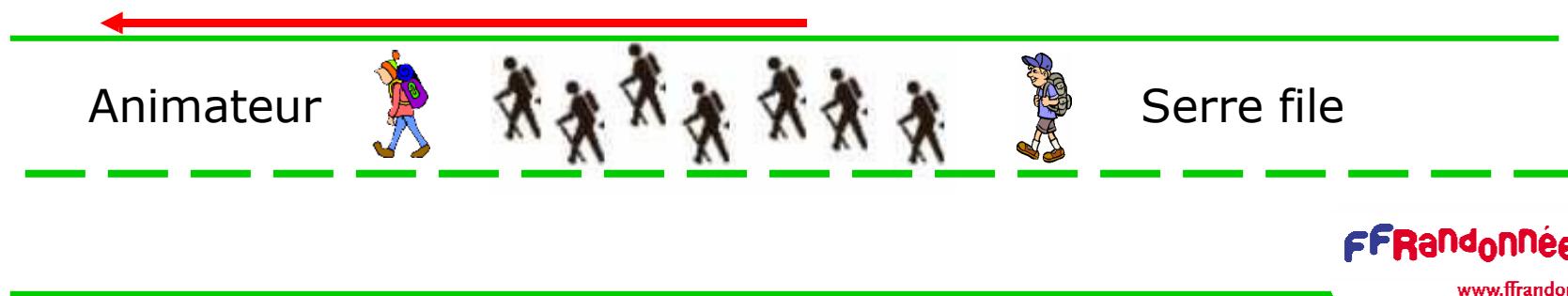


# Marcher à droite

- **Obligatoire** pour un groupe organisé qui n'est pas en colonne par un.

- Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

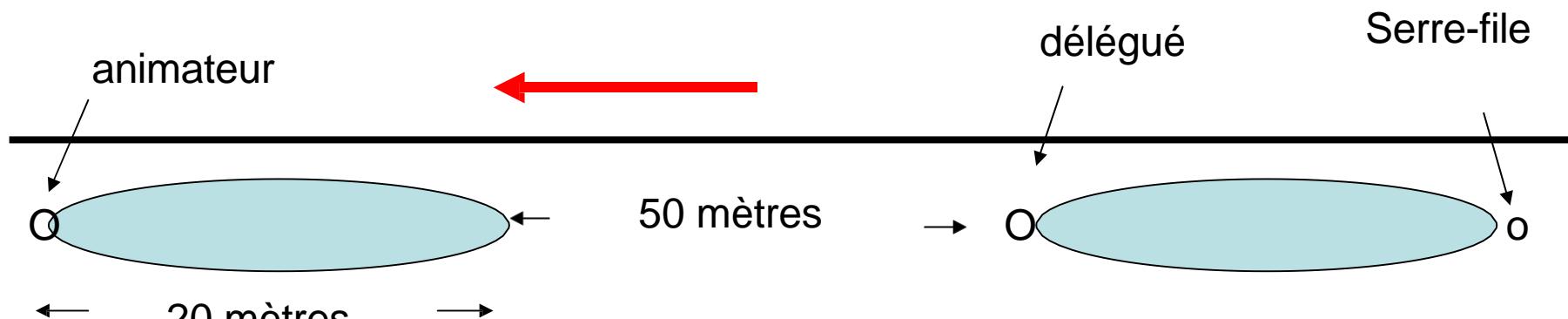
**Le groupe est considéré comme un véhicule**



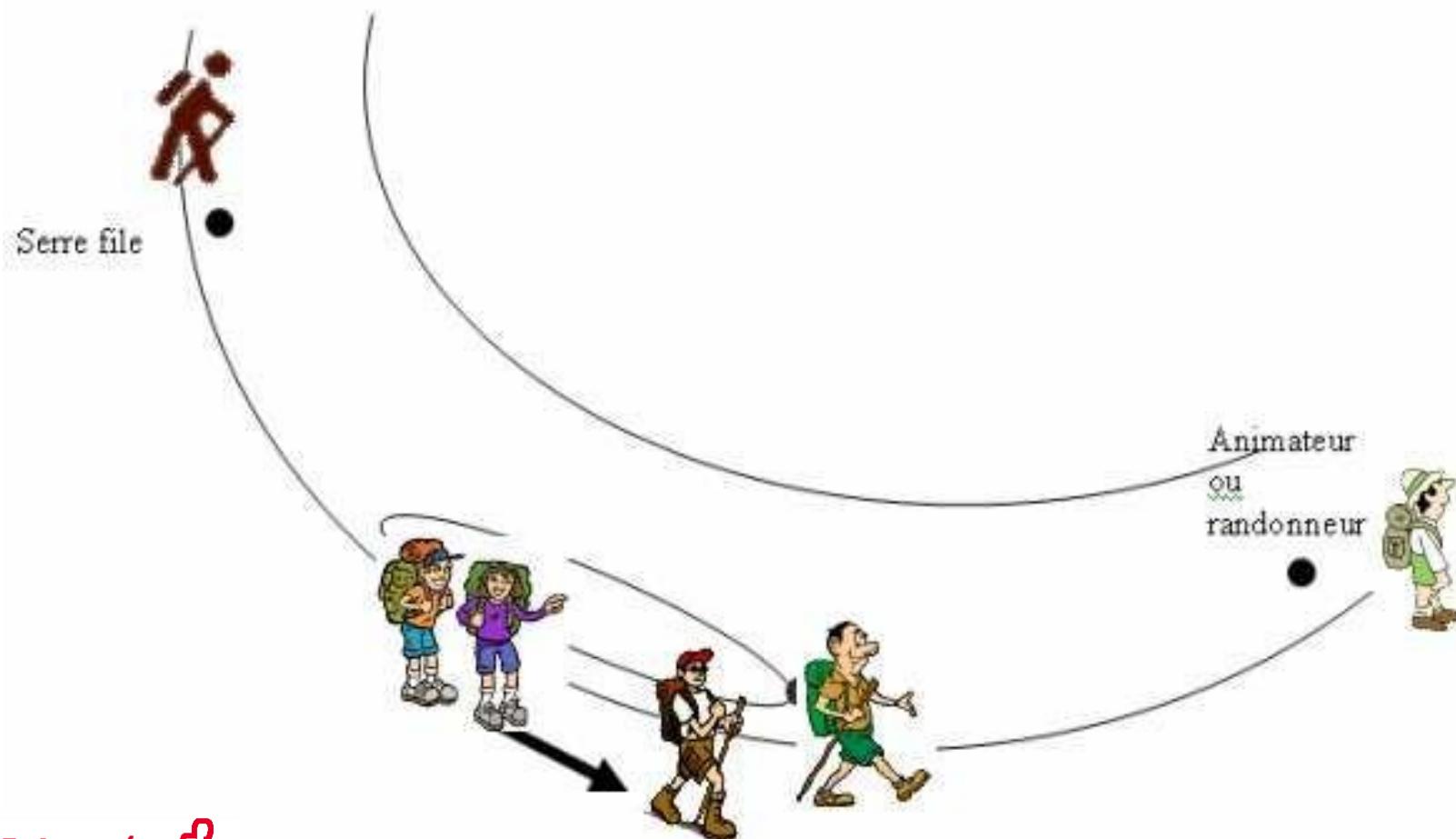
# Cas particuliers

Si longueur du groupe supérieure à 20 mètres ?

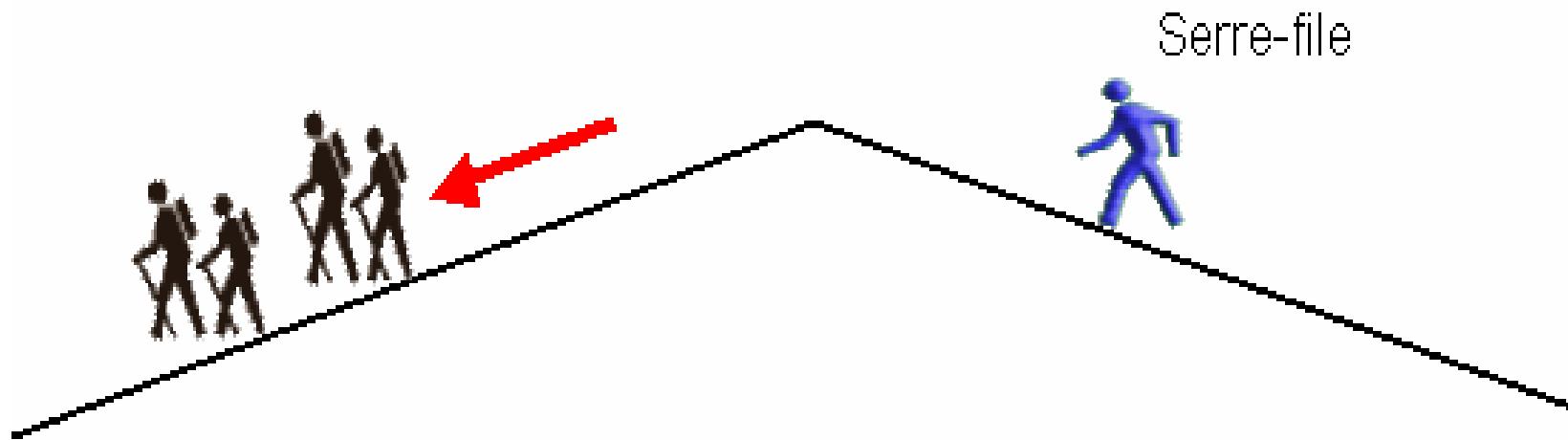
**Séparer en groupes de 20 mètres maxi !**



# Dans les virages sans visibilité ?

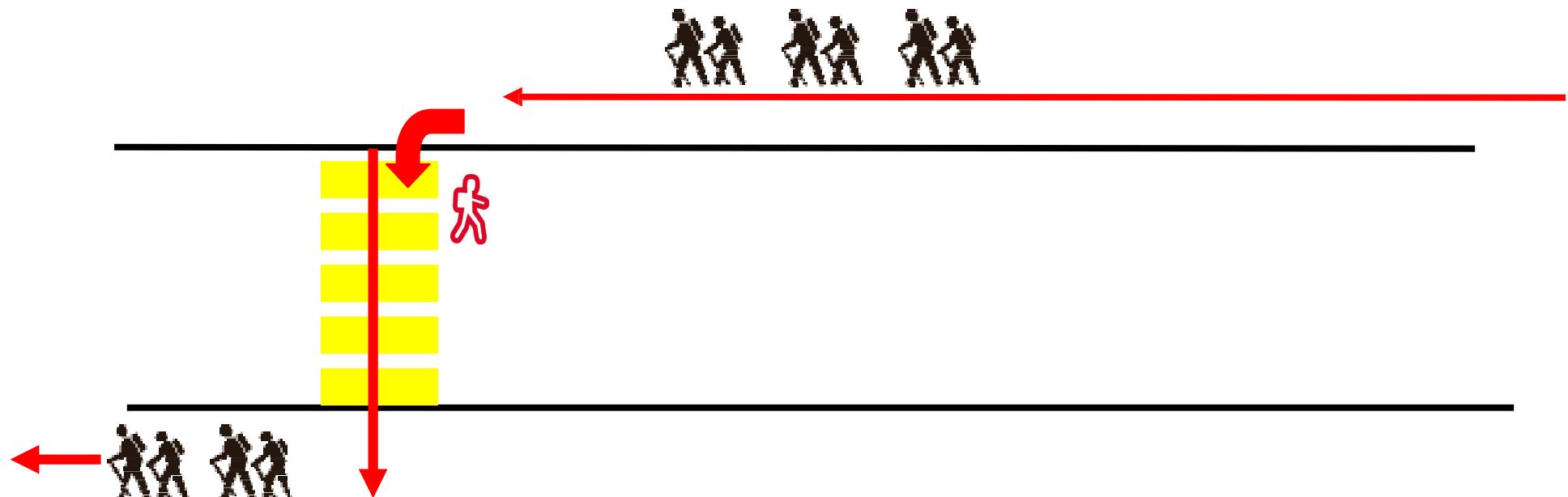


# Au sommet d'une côte ?



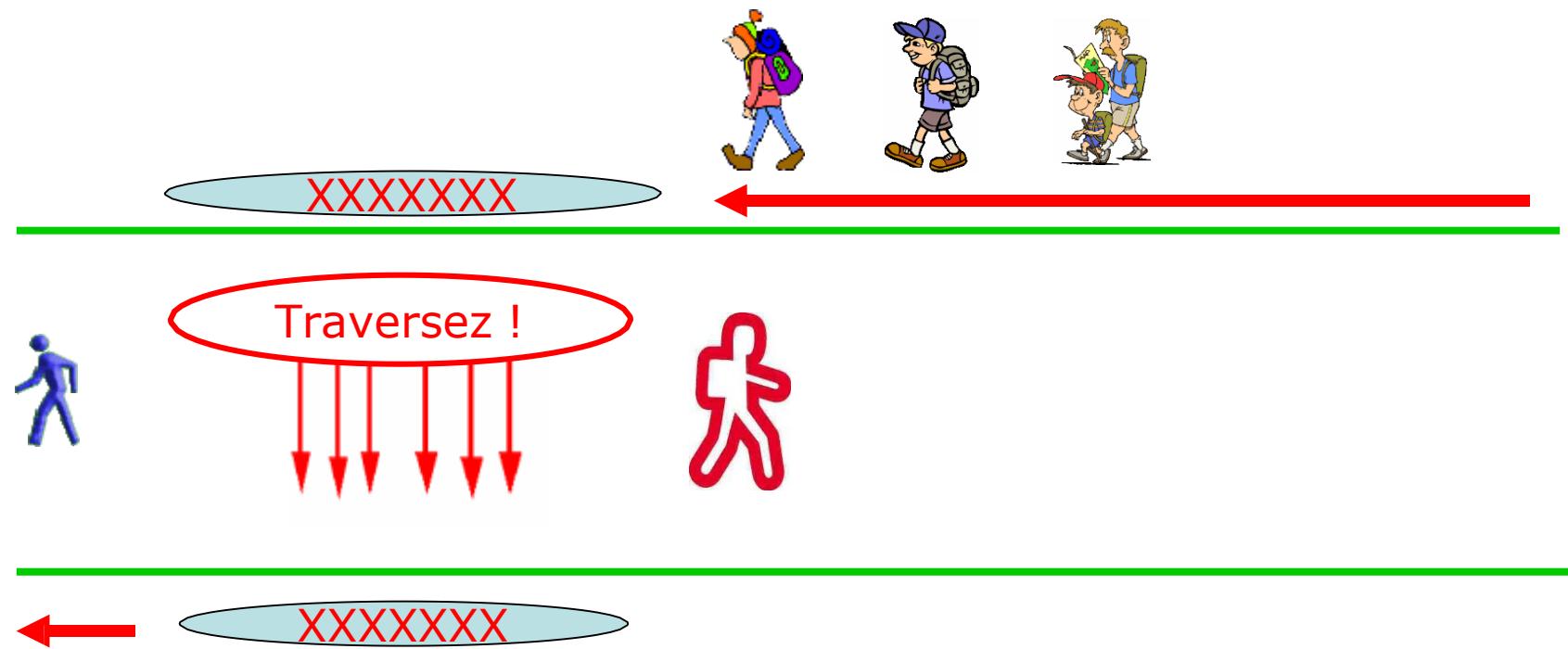
# Traverser la route

Passage pour piétons situé à 50 M



# Il n'y a pas de passage

Traverser en ligne



**Rappel: En aucun cas nous ne sommes autorisés à arrêter la circulation !**

Résumé  
Piéton = intrus  
Animateur = responsable

- Observer la plus grande prudence
- Ne pas se laisser déborder
- Être clair, net et précis dans les instructions
- Faire preuve de bon sens
- L'animateur choisit la solution la mieux adaptée
- Il est en mesure de justifier son choix
- Surveillance permanente du comportement du groupe
- Ainsi il remplit l'obligation de moyens du club

# Conception

- Alain Lecocq *CRRP Nord-Pas de Calais*
- Gilbert Maujean *CRRP Aquitaine*

*Document réalisé suite au stage de certification de formateurs d'Animateurs*

*Chatenay-Malabry les 14 et 15 novembre 2009*